

TARIFS COMMISSIONS

IMMOBILIER

| <u>PRIX DE VENTE</u> | <u>HONORAIRES TTC</u> |
|------------------------|--|
| JUSQU'À 50 000 € | 4 000 € SI MANDAT EXCLUSIF DIAGNOSTICS OFFERTS |
| DE 50 001 À 100 000 € | 7 % |
| DE 100 001 À 125 000 € | 6,5 % |
| DE 125 001 À 150 000 € | 6 % |
| DE 150 001 À 175 000 € | 5,5 % |
| DE 175 001 À 200 000 € | 5 % |
| DE 200 001 À 300 000 € | 4,5 % |
| DE 300 001 À 350 000 € | 4 % |
| AU-DESSUS DE 350 000 € | 3,5 % |

COMMERCES ET ENTREPRISES

| | |
|-----------------------|--|
| DE 0 À 60 000 € | UN MINIMUM DE 5 000 € HT (6 000 € TTC) |
| AU-DESSUS DE 60 001 € | 10 % HT (12 % TTC) |

LOCATIONS

| | |
|--------------------|---------------------|
| LOCAUX INDUSTRIELS | 3 MOIS DE LOYER TTC |
|--------------------|---------------------|

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

**Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention expresse différent stipulée dans les pièces écrites.*

**Nos honoraires se calculent sur le prix de vente.*

**La rédaction du compromis est réalisée par le Notaire.*

Selon le I. De l'article 2 de l'arrêté du 10 Janvier 2017 les professionnels doivent veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans une majorité des transactions de vente auxquelles ils participent. Les rabais par rapport au barème sont autorisés: il est possible d'y déroger dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse et pour des affaires particulières.

Ne reçoit aucun fonds, effet ou valeur